PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 20 janvier 2022

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Mesdames Blaise, Lemaire et Bauduin, M. Simon, Président de CPAS, Messieurs Tassou et Buche, conseillers du CPAS, assistent à la séance commune pour le point 1.

Monsieur Lionel Lefèvre est absent en début de séance.

1. Rapport des synergies Commune - CPAS - Validation

Vu l'article 26§2 et 26bis de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant la réunion de concertation Commune-Cpas qui s'est tenue ce 11 janvier 2022 afin d'émettre un avis sur le rapport des synergies tel que soumis à la concertation par les deux Directeurs généraux;

A l'unanimité,

VALIDE le rapport des synergies tel que repris ci-dessous:

RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE POUR L'ANNEE 20
La mise en commun de l'informatique et de la téléphonie a permis de réduire de manière substantielle les frais de fonctionnement pour l'administration communale et pour le CPAS.
La maintenance, la gestion et l'administration de l'informatique et de la téléphonie est assurée en interne par une personne responsable (une personne pour l'administration communale et une personne pour le C.P.A.S. avec l'assistance d'un informaticien de l'Intercommunale IMIO via adresse mail spécifique service.informatique@florenville.be).
Ci-dessous le détail des frais qui sont pris en charge par chacune des entités :

A. Informatique :
- Réseau filaire commun,
- Système global virtualisé commun,
- Serveur d'applications CIVADIS commun,
- Serveur mail commun,
- Serveur backup commun,
- Serveur impression commun,
- Serveur de messagerie instantanée commun,
- L'administration du parc informatique et les dépannages urgents sont assurés en interne par une personne au niveau de chaque administration,
- Accessibilité aux ressources des 2 entités par les utilisateurs des 2 entités (imprimantes, copieurs, disques durs, …),
- Réduction substantielle du coût des factures :

- Généralisation de la pratique des achats communs ou délégation des procédures de marchés à une seule entité afin de permettre d'obtenir de meilleurs prix.
- Frais de maintenance et coûts des réparations partagés.
 - Site internet commun,
 - Suppression des frais de backup (installation d'un système de backup en interne),
 - Prise de participation de la commune et du C.P.A.S. dans IMIO, intercommunale qui bénéficie d'une grande expérience dans le montage de projets informatique, d'une expertise importante

au niveau technique, permet d'être assisté efficacement dans toutes les étapes menant au remplacement du serveur commun ainsi que les postes de travail (« futros ») et décharge les services administratifs du C.P.A.S. tout en apportant une expertise spécifique en matière informatique et organisationnelle.

- Marché de services conjoint commune/C.P.A.S. avec IMIO pour les prestations d'accompagnement technique dans les procédures de marchés publics visant au remplacement de l'infrastructure serveur, postes clients, réseau et externalisation du service e-mail.
- Marché de services conjoint commune/C.P.A.S. pour les prestations de conseil et d'assistance en ingénierie système.
- Marché conjoint pour le remplacement du serveur et des postes de travail de la commune et du C.P.A.S.

B. Téléphonie :

- L'ensemble de la téléphonie (serveur + postes fixes des 2 administrations) a été renouvelé dans le passé sur base d'un marché public qui a été lancé de manière conjointe par les besoins des 2 administrations (pour obtenir des prix plus intéressants),
- Utilisation d'un central téléphonique de téléphonie sur adresse I.P. commune,
- Communications entre les 2 administrations et entre les 2 administrations et le Home La Concille gratuites,
- Connexions communes à internet pour les 2 administrations et pour les 2 Homes,
- L'unification des abonnements GSM pour les 2 entités a permis d'obtenir de meilleurs tarifs.
-

C. Actions en cours :

- Synergie entre la commune et le C.P.A.S pour le service comptabilité/finances sous la supervision du D.F. local commun. Une évaluation sera à prévoir dans les 12 mois après sa mise en place.
- Aide ponctuelle G.R.H. communal auprès du D.G. de C.P.A.S. dans le cadre de la mise en œuvre de la synergie du service comptabilité/finances (Conditions de recrutement, description de fonction, avis de recrutement), ainsi que pour les questions particulières liées à la gestion R.H. du C.P.A.S.

D. Actions à développer/Réflexions :

- Pratique de marchés publics conjoints entre les 2 administrations.
- Raccordement entre les 2 administrations et les Homes La Concille et Saint Jean-Baptiste pour obtenir des communications gratuites.
- Raccordement de la Crèche Les Arsouyes au serveur informatique de la commune.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2021

A l'unanimité,

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 23 décembre est approuvé.

3. Compte 2020 de Fabrique d'Eglise de Muno - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 24/05/2021, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 09/12/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Muno arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 17/12/2021 par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Muno au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Par 10 oui et 6 abstentions (Mesdames Théodore et Maitrejean, Messieurs Poncin, R. Lambert, Goffette et Buchet : Les frais relatifs au droit d'auteur devraient être à la charge de l'organisateur de l'événement et non de la F.E et donc de la commune),

ARRETE :

Article 1er : le compte de la Fabrique d'église de Muno pour l'exercice 2020, voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Muno en date du 24/05/2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.802,92 €
• dont une intervention communale ordinaire	14.288,50 €
Recettes extraordinaires totales	10.826,92 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	10.826,92 €
Recettes totales	**25.629,84 €**
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.274,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.371,67 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice précédent	/
Dépenses totales	**12.646,01 €**
Excédent	**12.983,83 €**

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publié par voie d'une affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée;

- A la fabrique d'église de Muno ;
- A l'Evéché de Namur.

4. Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 28/11/2021, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29/11/2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Lacuisine arrête le budget 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 08/12/2021 par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2022 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du budget 2022;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : le budget de la Fabrique d'église de Lacuisine pour l'exercice 2022, voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Lacuisine en date du 28.11.2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.108,07 €
• dont une intervention communale ordinaire	14.924,49 €
Recettes extraordinaires totales	1.983,90 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice précédent	1.983,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.841,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
Recettes totales	**18.091,97 €**
Dépenses totales	**18.091,97 €**

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée;

- A la fabrique d'église de Lacuisine ;
- A l'Evéché de Namur.

5. Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 01/12/2021, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 06/12/2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Lambermont arrête le budget 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 09/12/2021 par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sous réserves des modifications, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2022 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du budget 2022;

Considérant que le budget 2022 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	24.952,25 €	24.874,25 €
D 50 D	Sabam-Simim-Uradex	150,00 €	72,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.886,39 €
• dont une intervention communale ordinaire	24.874,25 €
Recettes extraordinaires totales	6.304,98 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice précédent	6.304,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.065,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.126,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.000,00 €
Recettes totales	**32.191,37 €**
Dépenses totales	**32.191,37 €**

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : le budget de la Fabrique d'église de Lambermont pour l'exercice 2022, voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Lambermont ;

Recettes ordinaires totales	25.886,39 €
• dont une intervention communale ordinaire	24.874,25 €

Recettes extraordinaires totales	6.304,98 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice précédent	6.304,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.065,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.126,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.000,00 €
Recettes totales	**32.191,37 €**
Dépenses totales	**32.191,37 €**

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée;

- A la fabrique d'église de Lambermont ;
- A l'Evéché de Namur.

6. Renouvellement du GRD (gestionnaire de réseau) ELECTRICITE - Désignation adjudicataire

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Attendu qu'un appel public a été lancé avec une publicité sur la période allant du 13 juillet au 15 septembre 2021;

Attendu que la candidature de l'intercommunale ORES a été déposée le 15 septembre 2021 ;

Après avoir examiné le dossier de candidature qui apparaît conforme aux conditions arrêtées ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. De désigner l'intercommunale ORES pour un nouveau mandat de gestion du réseau d'électricité ;

2. De proposer ORES comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la CWaPE;

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

7. Vote d'un douzième provisoire Février 2022 - Approbation

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14 II 5, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu que le budget communal pour l'exercice 2022 est proposé au vote du Conseil ce jour et qu'il sera transmis à la suite à la tutelle financière pour Approbation/Réformation ; Que celle-ci a un délai de 30 jours + 15 jours pour transmettre la décision ministérielle;

Attendu qu'il est nécessaire dans l'intervalle de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de février ;

Par 10 oui et 6 abstentions (Mesdames Théodore et Maitrejean, Messieurs Poncin, R. Lambert, Goffette et Buchet : même motivation de l'abstention qu'au Conseil de décembre 2021 à savoir « Déception que le projet de Budget n'est pas présenté en décembre mettant à mal le fonctionnement ordinaire de l'A.C et la gestion de dossiers financés à l'extraordinaire et ce jusqu'à probablement février, mars 2022 vu l'écoulement du délai de tutelle à la suite de l'approbation du Budget au Conseil du mois de Janvier 2022 »,

DECIDE :

D'approuver le vote d'un douzième provisoire en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2022 à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2021 pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

Monsieur Lionel LEFEVRE entre en séance avant la discussion du point.

8. Budget Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération du 5 janvier 2022 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté en séance de ce jour conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 11 oui et 6 non,

DECIDE d'arrêter comme suit le budget communal de l'exercice 2022 :

Art. 1er:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**9.581.067,73**	**6.293.827,27**
Dépenses exercice proprement dit	**9.545.983,38**	**6.594.939,38**
Boni / Mali exercice proprement dit	**35.084,35**	**-301.112,11**
Recettes exercices antérieurs	**1.021.088,77**	**231.840,52**
Dépenses exercices antérieurs	**97.525,85**	**892.718,42**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**961.990,01**
Prélèvements en dépenses	**300.000,00**	**0,00**
Recettes globales	**10.602.156,50**	**7.487.657,80**
Dépenses globales	**9.943.509,23**	**7.487.657,80**
Boni / Mali global	**658.647,27**	**0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du Budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.700.000	pas encore voté
F.E SAINTE - CECILE	27.057,40	25/11/2021
F.E VILLERS- DVT-ORVAL	13.076,14	14/10/2021
F.E FONTENOILLE	Pas encore voté	
F.E LACUISINE	14.924,49	20/01/2022
F.E MUNO	Pas encore voté	
F.E CHASSEPIERRE	8.351,04	14/10/2021
F.E FLORENVILLE	45.513,07	09/09/2021
F.E LAMBERMONT	24.874,05	20/01/2022
ZONE DE POLICE	591.079,55	Gouverneur
ZONE DE SECOURS	276.644,89	Gouverneur

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Communication(s)

9. Communication décision de Tutelle - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets

PREND Connaissance de l'approbation par la Tutelle en date du 13 décembre 2021 du règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets 2022.

10. Communication décision de tutelle - Octroi de chèques-commerce comme cadeaux de fin d'année aux membres du personnel communal

PREND connaissance de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville relative à la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2021 concernant l'octroi aux membres du personnel de chèques-commerces comme cadeaux de fin d'année et des sachets de friandises de Saint-Nicolas pour les enfants.

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

10.1. Motion visant à soutenir le personnel soignant et les soins hospitaliers

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Considérant que la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant près de deux ans a amplifié notre prise de conscience de l'importance du travail du personnel soignant et qu'elle l'a révélée aux yeux de l'ensemble de la population ;

Considérant que la pandémie a aussi mis en lumière de façon importante la pénibilité du métier, les risques encourus par ce personnel mais également la pénurie de personnel soignant dans les institutions hospitalières, notamment ;

Considérant que la lourdeur du travail tant physique (port de charge, horaires irréguliers, prestations 7j/7, 24h/24, …) que psychique (confrontation à la douleur, au covid, à la mort, …) contribue au fait que les carrières du personnel de soins sont de plus courte durée que les carrières d'autres professions ;

Considérant que de chiffres communément admis, il ressort que les infirmières n'effectuent pas une carrière complète et quittent la profession de manière précoce (une infirmière preste de 5 à 10 ans dans les unités aiguës et jusqu'à environ 15 ans dans les autres unités) ;

Considérant que la pénurie rencontrée renforce encore, par l'effet boule de neige, les difficultés sur le terrain (les modifications d'horaires en dernière minute pour pallier les absences, les nombreux rappels et heures supplémentaires, la lourdeur de la charge de travail à assumer en effectif réduit, …) ;

Considérant que l'évolution des pratiques hospitalières et la réduction de la durée moyenne de séjour augmentent la charge logistique et administrative des soignants ; qu'il convient d'y répondre en engageant massivement des personnes dédiées à ces tâches logistiques et administratives (aides logistiques, aides administratif-ve-s, technicien-ne-s de surface, aides pharmacien-ne-s,) ; que des formations spécifiques devraient être organisées au plus vite par la Wallonie afin de répondre à ce besoin ;

Considérant que face à ces constats, aggravés par la pandémie actuelle, le Conseil communal de Florenville souhaite attirer l'attention du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon sur une série de mesures structurelles qu'il conviendrait de mettre en place en faveur du personnel de soins, afin d'améliorer ses conditions de travail et d'augmenter l'attractivité de ces professions confrontées à une pénurie pérenne dans notre province, comme dans le reste du pays ;

Considérant que les aides fédérales engagées sont importantes mais n'atteignent que partiellement les objectifs escomptés, compte tenu notamment de la pénurie d'infirmier.e.s et de la crise sanitaire ;

Considérant que le fonds des blouses blanches, qui libère 402 millions € (montant annuel et pérenne) pour l'engagement de personnel infirmier/soignant, ne rencontre que partiellement l'objectif attendu à cause de la pénurie existante et qu'il est, dès lors, impossible de recruter du personnel complémentaire dans tous les services qui en ont besoin ;

Considérant que la somme dégagée par le fédéral pour la mise en œuvre de l'IFIC (nouvelle classification de fonction pour le secteur hospitalier allant de pair avec une revalorisation des salaires) s'élève à 600 millions

d'euros, que l'IFIC tarde à se mettre en place dans le secteur public, faute d'un accord entre employeurs du secteur public et organisations syndicales notamment à propos de la revalorisation adéquate des infirmier-e-s spécialisé-e-s, qu'en conséquence les sommes engagées ne sont donc pas disponibles pour le personnel sur le terrain;

Considérant que cela crée une distorsion salariale entre le secteur privé et le secteur public au profit du premier, dans un domaine excessivement concurrentiel ;

Considérant que le personnel hospitalier dans sa globalité - et non pas uniquement le personnel de soin - est en attente de la mise en œuvre de l'IFIC qui apportera une revalorisation salariale moyenne de 5 à 6% ;

Considérant que des mesures en matière d'organisation du travail sont également plus que nécessaires ;

Considérant qu'une première mesure attendue par le personnel est la reconnaissance de la pénibilité des métiers du secteur soignant, laquelle aurait pour conséquences l'ouverture du droit à la pension légale anticipée et la majoration du calcul du montant de la pension légale ;

Considérant que la flexibilisation des horaires existant dans les secteurs critiques (comme elle se pratique, par exemple, dans l'Horeca) autoriserait, notamment, de créer des pauses de travail plus longues et permettrait ainsi d'optimaliser la gestion des horaires et des ressources disponibles ;

Considérant que la gestion du temps de travail et celle des heures supplémentaires devraient être revues ;

Considérant que la modification de la période d'apurement des heures supplémentaires prestées (qui est aujourd'hui trimestrielle) en une période plus longue (année), permettrait une plus grande flexibilité de gestion et une régulation plus aisée des horaires pour le nursing, tout en répondant à une demande du personnel, sachant que les règles actuelles ne sont pas compatibles avec l'organisation d'un hôpital fonctionnant 24h/24 et 365j/an ;

Considérant que la possibilité de prester des heures supplémentaires volontaires devrait être ouverte au personnel, de manière pérenne et au moins aussi longtemps que le secteur reste affecté par une pénurie structurelle de personnel (laquelle ne touche pas uniquement le personnel soignant) ;

Considérant que la création d'un plafond important d'heures admissibles à la défiscalisation - dans une perspective pérenne et non de façon ponctuelle comme cela fut le cas en 2021 - devrait être envisagée de manière structurelle pour le personnel des soins de santé, comme on le fait pour d'autres secteurs d'activité tels que l'Horeca, alors qu'aujourd'hui, pour les soins de santé, il n'existe en la matière qu'un plafond limité au contexte ponctuel de la crise sanitaire, fixé à 120 heures ;

A l'unanimité,

- De faire part de ses inquiétudes aux Gouvernements fédéral et wallon face à la situation de pénurie du personnel soignant dans les institutions de soins de notre pays ;
- De leur transmettre cette liste de recommandations visant à améliorer l'attractivité du métier d'infirmier(ère) et plus généralement du secteur hospitalier, secteur essentiel et critique ;
- De demander aux Gouvernements fédéral et wallon d'examiner ces recommandations de toute urgence et d'envisager la mise en place de mesures structurelles qui ne peuvent plus attendre ;
- De transmettre cette décision à l'ensemble des membres des Gouvernements wallon et fédéral.

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS

La Bourgmestre,

Caroline GODFRIN